

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0226**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'un immeuble appartenant aux époux Chaud et situé 47, rue de la Soie

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0226**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un immeuble appartenant aux époux Chaud et situé 47, rue de la Soie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation d'un pôle de loisirs Carré de Soie sur les communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin, la Communauté urbaine envisage l'acquisition d'un immeuble situé 47, rue de la Soie à Villeurbanne et appartenant aux époux Chaud.

Il s'agit d'une maison d'habitation d'une superficie habitable de 90 mètres carrés environ élevée sur cave d'un rez-de-chaussée et combles aménagés avec appentis et jardin d'agrément, libre de toute location ou occupation, ainsi que de la parcelle de terrain de 295 mètres carrés cadastrée sous le numéro 97 de la section BZ comportant cette construction.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ledit bien serait acquis au prix de 210 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'un immeuble appartenant aux époux Chaud et situé 47, rue de la Soie à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1320 le 1er mars 2006 pour la somme de 12 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1320 à hauteur de 210 000 € pour l'acquisition et de 3 400 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.